



DER/VH

ARRÊTÉ N° DER 45-280717

Envoi Préfecture : 3110712017

Visa Préfecture : 3110712017

Affichage du : 0110812017

au : 0112012017

OBJET : Arrêté portant ouverture et organisation du concours externe, interne et du 3^{ème} concours de technicien principal territorial de 2^{ème} classe – spécialité « bâtiments, génie civil »

ARRÊTÉ

Le Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- Vu l'ordonnance n°2006-596 du 23 mai 2006 relative à la partie législative du code du sport - Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent se présenter aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes exigées aux candidats,
- Vu le décret n°94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,
- Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès aux grades de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Vu la charte régionale de coopération des Centres de Gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine

1/3

- conclue le 11 juillet 2016 et notamment son annexe sur l'organisation des concours et examens professionnels par les Centres de Gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- Considérant les besoins prévisionnels exprimés par les Centres de Gestion de la Nouvelle-Aquitaine,
 - Considérant qu'il convient d'organiser un concours externe, interne et un 3^{ème} concours de technicien principal territorial de 2^{ème} classe, spécialité « bâtiments, génie civil » pour 15 postes,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques organise **un concours externe, interne et un 3^{ème} concours de technicien principal territorial de 2^{ème} classe dans la spécialité « bâtiments, génie civil »** en partenariat avec les Centres de Gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine pour pourvoir **15 postes** répartis ainsi :

- 10 postes** pour le concours externe,
- 4 postes** pour le concours interne,
- 1 poste** pour le 3^{ème} concours.

ARTICLE 2^{ème} : Les demandes de dossier d'inscription sont à effectuer du **mardi 3 octobre 2017 au mercredi 8 novembre 2017** (minuit) :

- par **Internet** en téléchargeant le dossier d'inscription sur le site www.cdg-64.fr,
- par **voie postale** (le cachet de la poste faisant foi) auprès du **Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques – Maison des Communes – Cité Administrative – Rue Auguste Renoir – CS 40609 – 64006 PAU Cedex** (joindre une enveloppe au format A4 affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 250 grammes et libellée aux nom et adresse du candidat),
- directement dans les locaux du **Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques**.

ARTICLE 3^{ème} : Les dossiers d'inscription devront être complétés, signés et renvoyés au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques – Maison des Communes – Cité Administrative – Rue Auguste Renoir – CS 40609 – 64006 PAU Cedex – **au plus tard le jeudi 16 novembre 2017** à minuit (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 4^{ème} : La date à laquelle la condition de diplôme et/ou la décision favorable de la commission REP/RED doivent être justifiées est fixée au jour de la première épreuve écrite d'admissibilité, soit le **jeudi 12 avril 2018**.

ARTICLE 5^{ème} : Les membres du jury, les correcteurs et les examinateurs qualifiés seront désignés par arrêté complémentaire.

ARTICLE 6^{ème} : Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront en principe le **jeudi 12 avril 2018** dans l'agglomération paloise ou bayonnaise.

ARTICLE 7^{ème} : Les épreuves d'admission se dérouleront en principe **en juin ou juillet 2018** dans l'agglomération paloise.

ARTICLE 8^{ème} : Le concours est organisé suivant les dispositions des textes législatifs et réglementaires susvisés.

Les candidats disposeront d'une notice explicative et d'un dossier d'inscription qui leur seront remis.

La notice explicative contiendra :

- les conditions d'accès et d'inscription au concours,
- le déroulement des épreuves,
- la nature des épreuves,
- les conditions de validité de la réussite au concours,
- les conditions de recrutement après réussite au concours.

Toute information complémentaire pourra être obtenue sur simple demande au Centre de Gestion.

ARTICLE 9^{ème} : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques.

PAU, le 28 juillet 2017

LE PRÉSIDENT,



Michel HIRIART

Maire de BIRIATOU

Président de la Fédération Nationale
des Centres de Gestion



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 31/07/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 31/07/2017

des Pyrénées-Atlantiques
Bureau - CS 40609 - 64006 PAU Cedex
Internet : www.cdg-64.fr